

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRE****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

2 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°27/31– 04/2026

Objet de la délibération : Budget communal – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Objet : Budget communal – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget.

La tenue de ce débat doit avoir lieu au plus tôt dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif pour les collectivités.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (des éléments prospectifs pour 2026 doivent obligatoirement apparaître) ;
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat et au vote du Conseil municipal.

Il est présenté au Conseil municipal les orientations budgétaires pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité de :

- **prendre acte** de la tenue du débat des orientations budgétaires sur la base du rapport d’orientation budgétaire 2026 ;
- **autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

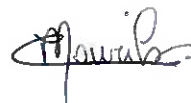
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le
publié ou notifié le

21 AVR. 2026

Le Maire, 21 AVR. 2026
Dorothee BERTRAND

